

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 4 (1914-1923)

**Heft:** 7-8

  

**Rubrik:** Mémoires, rapports, etc.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Mémoires, Rapports

présentés à la Société

du 11 novembre 1920 au 12 mai 1921

890. — *Séance du 11 novembre 1920, à l'Athénée.*

### **Le Pacte du Mayflower (11 novembre 1620), par M. Charles BORGEAUD.**

Désireuse de s'associer à la commémoration du 3<sup>me</sup> centenaire de l'arrivée des Pères pèlerins au cap Cod, la Société a consacré sa séance de rentrée à la mémoire des premiers colons de la Nouvelle-Angleterre. Cette séance, à laquelle ont été spécialement invités les Américains présents à Genève, a débuté par une conférence du professeur Charles Borgeaud sur le pacte du « Mayflower ». Après avoir rappelé, avec l'aide de projections lumineuses, l'histoire des fondateurs de la colonie puritaine de New-Plymouth qui précéda de dix ans celle de Boston, et montré le lien moral et religieux qui l'unissait à la Genève de Calvin, le conférencier a donné lecture du Pacte célèbre, premier en date des contrats politiques américains, qui fait le sujet d'un des bas-reliefs du Monument international de la Réformation. Sur son invitation, l'assistance s'est levée pour rendre hommage aux signataires dont il a lu les noms chers au peuple des Etats-Unis. Voici comment il a caractérisé l'œuvre des Pères pèlerins :

« Leur œuvre a duré. Elle a grandi, défiant les siècles. Les fugitifs de 1620 sont les ancêtres d'une nation qui peuple un continent. Le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, qu'ils ont inauguré, est devenu celui des nations modernes. Certes ils n'en sont pas les seuls créateurs — ce n'est pas à des Suisses qu'il est besoin de le dire, — mais leur exemple a eu une influence, une force d'expansion sans égales. Si l'on en cherche la raison, on est conduit à conclure que le secret de leur force est dans l'esprit qui les a guidés à travers l'océan et au travers des siècles. Compagnons du serment, comme les Confédérés de l'ancienne Suisse — dans la fidélité à leur pacte sacré et dans la foi chrétienne — ils ont cherché Dieu et sa justice avant toute chose.

« Le monument national que la piété et le patriotisme de leurs descendants a élevé, à Plymouth (Mass.), à la mémoire des Pères pèlerins rappelle leur souvenir par une imposante statue de granit de dix mètres de hauteur. Cette statue représente la Foi montrant aux hommes le chemin de la vie. Sur le socle, entouré de quatre statues allégoriques : la Moralité, le Droit, l'Instruction et la Liberté, on lit les noms de ceux qui sont venus à la côte du refuge avec le Mayflower.

« Qu'était chacune de ces congrégations minuscules en face des monarchies et des hiérarchies dont elles bravaient les édits contraires à leurs convictions ? Rien. Que sont-elles devenues par la fédération, le respect de la parole donnée et la grandeur de l'idéal poursuivi en commun ? L'histoire a répondu. Sa réponse est l'enseignement le plus précieux qu'elle puisse offrir aux démocraties qui cherchent leur voie dans le labyrinthe des intérêts matériels. Ce n'est pas la satisfaction plus ou moins complète de ces intérêts qui les fera vivre, grandir, durer. C'est le niveau moral auquel elles réussiront à hausser les consciences.

« La puissance des cités est dans l'esprit public qui anime les citoyens. A cet égard l'idée que l'association politique, que les destinées de l'Etat reposent sur un contrat, dont le respect est le premier des devoirs civiques, est une idée force. Elle a fait du petit peuple d'Israël un des grands ouvriers de l'histoire du monde. Son pacte était avec l'Eternel et sa constitution était la loi religieuse que l'Eternel lui avait donnée et à laquelle il avait juré d'obéir. Les réformés du XVI<sup>e</sup> siècle ont retrouvé dans leur Bible cette idée du Contrat. Elle a suggéré aux Calvinistes anglo-saxons les *covenants* ecclésiastiques et les *covenants* politiques qu'ils ont élaborés et mis à la base de leurs constitutions. A ce moment le pacte de l'Eternel avec son peuple, auquel ils participent par la foi, leur en fait concevoir un autre, qui doit les lier entre eux comme individus. Les congrégationalistes en font le fondement de leur organisation religieuse et, lorsqu'ils deviennent fondateurs de colonies, de leur organisation politique. Lorsqu'enfin ces colonies deviennent des républiques, le Covenant devient Constitution et la base morale qu'il leur apporte en fait, dans la mesure où elles y sont fidèles, des Etats vigoureux et prospères dont l'Union deviendra au XIX<sup>e</sup> siècle, une des premières puissances du monde, et, au XX<sup>e</sup> siècle, décidera en faveur de la démocratie de la plus grande lutte qu'elle ait jamais eu à soutenir.

« Jamais l'histoire n'a parlé si clairement. Sa leçon aux Etats qui veulent pratiquer le gouvernement du peuple est une leçon d'idéalisme. Ce n'est pas avec de la matière qu'il faut bâtir les sociétés nouvelles. On ne

fonde rien de solide sur le sable, rien de grand dans la boue, et le roc qu'il faut chercher ne se trouve que sur la falaise ou sur la montagne. »

Après une allocution d'un représentant de la colonie américaine, qui a chaudement remercié la Société d'histoire et le conférencier, un thé a été servi dans les salons de la Société des Arts.

891. — *Séance du 25 novembre 1920.*

**Emilio Motta, notice biographique par M. Paul-E. MARTIN, président.**

**Le seul service de censure effective de la presse en Suisse, pendant la guerre (1916-1918), par M. Edouard FAVRE.**

L'internement des prisonniers de guerre malades ou blessés a commencé en Suisse à la fin de janvier 1916. La Légation d'Allemagne puis l'Ambassade de France fondèrent des journaux pour les internés : La *Deutsche Internierten-Zeitung* commença à paraître en août 1916, le *Journal des Internés Français* en novembre de la même année; une censure préventive était exercée; tous les articles devaient être soumis, en manuscrit ou en épreuve, à un officier du Service de l'Internement qui avait de pleins pouvoirs. C'est à tort qu'on a constamment appelé « censure » le Bureau de contrôle de la presse de l'Etat-Major; une censure effective de la presse n'a été exercée en Suisse que par le Service de l'Internement et pour ces deux journaux seulement. M. Favre expose les principes de cette censure et les incidents auxquels elle donna lieu, spécialement avec la rédaction du journal allemand.

**La villa romaine de La Grange, résultat des fouilles, communication de M. Louis BLONDEL.**

M. Blondel fait tout d'abord l'histoire des fouilles qui ont été entreprises en 1919 à La Grange: puis il décrit les restes de l'édifice et passe en revue les objets qui y ont été retrouvés, poteries sigillées, stucs, marbres, briques, etc. Il a été aidé dans ses recherches par M. Gaston Darier. M. Blondel conclut à une villa de plaisance *pseudo-urbana*, à plan très analogue au type italique, qui a duré du dernier tiers du 1<sup>er</sup> siècle à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, après une reconstruction à la fin du III<sup>e</sup> siècle. Il croit pouvoir rechercher les propriétaires dans la famille des *Fronto* et esquisse l'étendue de leurs *fundus* aux portes de Genève. La communication était accompagnée de plans, de photographies et d'objets.

892. — *Séance du 9 décembre 1920.*

**Talismans de guerre, de chasse, et de tir sur les armes du Musée d'art et d'histoire, par M. Waldemar DEONNA.** — Impr. dans *l'Indicateur d'antiquités suisses*, n. s., t. XXIII, 1921, p. 142-154 et 194-202.

**Compte rendu, par M. Paul-E. MARTIN, du travail de M. l'Abbé F. Marullaz intitulé: *La Vérité sur l'Escaladè, d'après des documents décisifs*, dans la *Revue Savoisiennne*, 61<sup>me</sup> année, Annecy 1920, p. 31-36, 92-116.** — Impr. dans *Journal de Genève* du 10 décembre 1920. Voy. aussi *Journal de Genève*, du 5 janvier 1921, et *Revue d'histoire suisse*, 1921, p. 108.

893. — *Séance du 13 janvier 1921.*

Rapports du président (M. Paul-E. MARTIN) et du trésorier (M. Henry NECKER).

Election du Comité: MM. Edouard FAVRE, président; Louis BLONDEL, vice-président; Georges FOËX, secrétaire; Henry NECKER, trésorier; Ernest CHAPONNIÈRE, bibliothécaire; Francis DE CRUE; Victor VAN BERCHEM; Paul-E. MARTIN; Fernand AUBERT.

**Henri Fazy, notice biographique par M. Paul-E. MARTIN.**

**Les traités de délimitation du territoire genevois (1535-1816), (1<sup>re</sup> partie), par M. J.-J. MONNIER.** — Voir, ci-après, p. 382.

894. — *Séance du 27 janvier 1921.*

**Notes par M. Eugène RITTER sur la liste des écrivains genevois établie par M. Gustave Lanson, dans son ouvrage intitulé: *Manuel bibliographique de la littérature française moderne*, Paris, 1909-1914, in-8 de 1713 p.**

M. Lanson a voulu fournir un instrument de travail aux étudiants qui se proposent de faire des recherches sur l'histoire littéraire de la France. Son livre indique les ouvrages qui sont utiles à l'étude de tous les écrivains notables. Il implique donc l'établissement d'une liste de ces écrivains.

D'après l'index qui le termine, on peut évaluer ce nombre à près de six mille.

La liste des écrivains genevois, que M. Ritter a dressée d'après le *Manuel* de M. Lanson, comprend naturellement, à côté de ceux qui tenaient de leur naissance, le droit de cité dans notre ville, ceux qui l'ont obtenu de l'octroi de l'autorité compétente. M. Ritter a cependant omis quatre d'entre eux : Robert Estienne, son fils Charles, et Claude Baduel, qui n'ont fait paraître à Genève aucune de leurs publications, et Madame de Staël. Celle-ci a été, à la vérité, genevoise jusqu'à son mariage avec un Suédois; on peut même dire qu'elle est redevenue genevoise dans la quatrième année qui a suivi son mariage, puisqu'en date du 19 décembre 1789, le Conseil de Genève a octroyé le droit de bourgeoisie à M. le baron de Staël. Mais en vérité, Madame de Staël a été française toute sa vie : son cœur n'a jamais appartenu à notre ville.

En revanche, M. Ritter a fait entrer dans cette liste quatre écrivains qui ne nous appartiennent que parce qu'ils ont passé à Genève vingt ans ou davantage *grande mortalis aevi spatium* : Lesage de la Colombière Charles-Victor de Bonstetten, Edmond Scherer et Marc Monnier.

La liste ainsi établie comprend 80 écrivains. Mais 22 d'entre eux n'y figurent qu'à titre de traducteurs. Le nombre des écrivains originaux se réduit ainsi à 58. Dix sont du XVI<sup>e</sup> siècle; trois du XVII<sup>e</sup>; vingt-six du XVIII<sup>e</sup>; dix-neuf du XIX<sup>e</sup>. Quatre seulement appartiennent au beau sexe : Jeanne de Jussie, qui a vécu au temps de la Réformation; Marie Huber, qui est née en 1695; Madame Necker-de Saussure, en 1766, et Madame de Gasparin en 1813.

La part de Genève dans la littérature française : une soixantaine d'écrivains, sur près de 6.000, se trouve ainsi fixée à un pour cent. Elle est donc très modeste. Nous pouvons néanmoins nous en contenter, surtout si nous songeons que parmi les écrivains vraiment grands, qui n'atteignent pas en France la centaine, nous pouvons en revendiquer deux : Calvin et J.-J. Rousseau.

M. Lanson a été équitable pour les écrivains genevois des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. On ne voit qu'une lacune à signaler pour toute cette période : Delolme a été oublié. Mais nos écrivains du siècle dernier n'ont pas tous à se louer de M. Lanson.

Il est frappant de voir que si l'on cherche quels sont les pays d'origine des familles qui ont donné à notre ville des hommes éminents ou simplement distingués, les conclusions qu'on peut tirer du *Manuel* de M. Lanson concordent approximativement avec celles qui se déduisent des nominations

faites par les différentes Académies de l'Institut de France, quoique les deux listes n'aient que huit noms communs.

	D'après le <i>Manuel</i> de M. Lanson.	D'après les choix des Académies.
Savoie et Suisse Romande . . . . .	15 . . . . .	16
France . . . . .	33 . . . . .	30
Pays germaniques . . . . .	8 . . . . .	7
Italie . . . . .	2 . . . . .	1
	58	54

M. Lanson a passé bien des années à établir sa liste de plus de 20.000 ouvrages. Il a droit à la reconnaissance de tous ceux qui se servent de son livre.

**La frontière entre Genève et la Savoie d'après les traités de 1754 et de 1816 (suite et fin), par M. J.-J. MONNIER.**

La frontière internationale du canton de Genève se développe sur un périmètre de 81 kilomètres, comprenant deux sections d'égale étendue : celle du pays de Gex, de la Versoix au Rhône (rive droite), et celle de Savoie, du Rhône au Lac (rive gauche). L'établissement de cette frontière émane des traités internationaux de limites, signés entre la République de Genève et les États voisins (Berne, France, Sardaigne) et complétés par les procès-verbaux de délimitation où sont mentionnés tous les détails de la ligne frontière conventionnelle et l'emplacement des bornes numérotées.

Sans remonter aux actes de bornage du moyen âge, antérieurs à la formation de la Seigneurie et très nombreux dans notre région, où les droits de propriété et de souveraineté étaient extraordinairement enchevêtrés, nous trouvons comme premier acte régulier de délimitation la convention signée en 1538 entre Genève et Berne pour l'élargissement des franchises de la ville. Le territoire concédé par les Bernois fut délimité : au nord, du Rhône, sous Châtelaine, au lac (côté de Gex) selon la limite actuelle de la commune du Petit-Saconnex et au sud (côté Gaillard), du lac, sous Coligny, à l'ancien pont de Chêne sur la Seymaz. La frontière au nord de la ville resta sans modification jusqu'en 1798.

Ce n'est qu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle que les traités de Paris (1749) et de Turin (1754) terminèrent les longs différends territoriaux et les multiples complications de souveraineté débattus dans notre région depuis la Réforme

Le traité de Paris donna lieu à deux procès-verbaux de délimitation pour le territoire de Genthod (1750) et pour le mandement de Peney (1752), formé des communes de Satigny, Russin et Dardagny. Celui de Turin, auquel était déjà annexé un procès-verbal de limites, fut complété par un acte signé à Cornières le 1<sup>er</sup> février 1755, comprenant 4 sections pour la nouvelle frontière genevoise : 1<sup>o</sup> de l'Arve au Rhône, suivant la frontière actuelle de Plainpalais; 2<sup>o</sup> du lac, sous Vézenaz, jusqu'au pont de Chêne (limite actuelle des communes de Cologny, Vandœuvres, et Chêne-Bougeries); 3<sup>o</sup> le mandement de Jussy (communes de Jussy et Gy); 4<sup>o</sup> la Champagne, du Rhône à Aire-la-Ville (limite des communes de Chancy, Avully et Cartigny).

Enfin, à la suite du traité de délimitation franco-sarde conclu à Turin en 1760, le territoire d'Aire-la-Ville revint à la Savoie et fut séparé de celui de Cartigny par un acte de bornage signé en 1761.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le territoire genevois était entouré de 148 bornes sur la rive droite et de 437 sur la rive gauche. La plupart de ces bornes disparurent pendant l'occupation française et furent utilisées comme matériaux de construction.

Les laborieuses négociations de 1815-16 donnèrent au canton de Genève sa frontière actuelle en désenclavant son ancien territoire. Le traité de Paris du 20 novembre 1815 fut suivi de l'acte de délimitation du 20 juillet 1825, fixant la nouvelle frontière qui, depuis le canton de Vaud, englobait les communes de Versoix, Collex-Bossy, Grand-Saconnex, Pregny et Meyrin, où elle rejoignait l'ancienne limite du mandement de Peney qu'elle suivait jusqu'à la jonction du nant de Charmilles au Rhône, à l'ouest de la Plaine. 182 bornes furent plantées, portant avec la date de 1818, pour la France, la fleur de lys, et pour Genève, la lettre G ou les armes du canton sur les bornes principales.

D'après le traité de Turin du 16 mars 1816, la nouvelle frontière fût marquée par 105 poteaux en bois, remplacés en 1819 par des bornes en pierre portant les lettres G et S (Genève et Savoie) et les armes des deux Etats (aigle sarde et écusson genevois) avec le millésime de 1816. De l'embouchure de la Vesogne dans le Rhône en aval de Chancy, jusqu'à celle de l'Hermance dans le lac, 219 bornes furent placées.

Pour les sections communes de l'ancienne frontière de la Champagne et du mandement de Jussy, les procès-verbaux de 1755 furent reproduits dans l'acte de délimitation du 20 octobre 1819 et les bornes disparues furent remplacées dans leur ancienne position.

Sur les passages des cours d'eaux limitrophes où n'existait alors pas de

pont, on plaça sur chaque rive 2 bornes correspondantes, notamment sur la Laire, l'Arande, la Drize et l'Hermance, seul le cours du Foron restant entièrement dans la souveraineté de Sardaigne.

L'entretien des bornes limites déplacées ou disparues, soit par des accidents naturels (érosions, enfouissements, éboulements), soit par des travaux artificiels (construction de routes, réfection de chemins, etc.) a donné lieu à de fréquentes revisions, surtout au XVIII<sup>e</sup> et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Chaque réfection ou restauration de borne nécessite, aujourd'hui comme autrefois, une négociation internationale et l'établissement d'un double acte diplomatique. Ces travaux ont été moins fréquents sur la frontière de l'Ain, déterminée avec plus de soin, que sur celle de Haute-Savoie où, notamment de 1896 à 1899, trois corrections furent apportées à la ligne frontière sur le cours de la Vesogne, sur la route de Soral à Viry près de la Laire et sur celle de Bossey à Veyrier, au pied du Salève. Ces rectifications amenèrent l'établissement de 18 bornes complémentaires marquées des lettres F (France) et S (Suisse) qui, y compris les onze bornes *bis* (doublées), en portent le total à 248 sur la rive gauche.

#### **La destruction de l'abbaye de Bellerive et l'érection de son fief en seigneurie, communication de M. Théodore FOEX.**

Le couvent des cisterciennes de Bellerive, fondé en 1150 par Girold, seigneur de Langin, fut détruit, le 7 octobre 1530, par un parti de Genevois et de Suisses. Le récit qu'en fait Jeanne de Jussie dans le *Levain du Calvinisme* est confirmé par une série de lettres conservées aux Archives de Genève et écrites du 17 janvier au 29 juillet 1531 par les Conseils de Berne et de Fribourg, le Chapitre de Lausanne, Claude de Mondragon, abbesse de Bellerive et par son neveu. A la copie d'une de ces lettres est jointe une liste des principaux coupables. Lassées de réclamer en vain, les religieuses abandonnèrent leur abbaye détruite.

Au début de février 1536, les Genevois s'emparèrent de toute la région comprise entre Arve et Lac et établirent, le 24 mars suivant, un châtelain pour rendre la justice aux sujets de Bellerive. Mais bientôt les Genevois durent abandonner leur conquête à leur puissante alliée. Berne devenue propriétaire du fief de Bellerive l'érigea en seigneurie et l'abergea le 23 novembre 1542 à No. André Philippe en baptisant du nom de maison-forte les ruines de l'Abbaye. Jean Philippe ayant été compromis dans le complot des Fugitifs, sa seigneurie fut confisquée et abergée à nouveau le 28 novembre 1565 à son beau-frère, No. Aymé Plonjon.

La paix de Cateau-Cambrésis (1559) ayant réintégré le duc de Savoie

dans ses anciens Etats, un arrangement intervint à Lausanne en 1564 avec Berne, qui lui rendit le Chablais et les bailliages de Gex, de Ternier et de Gaillard. La seigneurie de Bellerive releva dès lors de la couronne de Savoie et Plonjon devint le débiteur du Duc pour les sommes qu'il lui restait à devoir sur le prix de sa seigneurie. Cette créance ayant été cédée le 28 mai 1572 par le Duc à François Prosper de Genève en reconnaissance de ses services, celui-ci la céda par divers actes de cession et d'hypothèque à Rodolphe et Antoine de Reynold de Fribourg.

No. Aymé Plonjon et son petit-fils Georges, qui lui succéda en 1596, n'ayant pu acquitter leur dette, Paul Plonjon, fils du dernier, dut partager en 1651 le titre de seigneur de Bellerive avec le fils d'Antoine de Reynold. Le 2 février 1666, Reynold céda ses droits à No. Jacques de Loys autre créancier de Plonjon, qui le même jour se rend possesseur de tous les droits que Plonjon possédait encore sur Bellerive, et devint par ce fait seigneur de Bellerive, titre qui resta dans sa famille jusqu'à l'extinction de celle-ci en 1793.

895. — *Séance du 10 février 1921.*

#### **L'affaire des Natifs et la prise d'armes de 1770, par M. Albert CHOISY.**

Les « Natifs », fils ou descendants des habitants de Genève, n'ont constitué que tardivement une classe distincte de ceux-ci. Leur désignation sous ce nom, sans une indication d'origine, date, dans le langage courant, de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle; elle apparaît pour la première fois, semble-t-il, dans un texte législatif en 1735<sup>1</sup>. Quoique considérés comme des nationaux, les Natifs ne jouissaient ni des droits politiques, ni des mêmes privilèges que les citoyens et bourgeois. Pendant longtemps ils supportèrent cette inégalité sans récriminer, mais, après avoir, en grand nombre, appuyé les revendications de la bourgeoisie, en 1767, ils se sentirent portés à en formuler pour leur propre compte.

Avec l'aide de Voltaire, ils s'étaient présentés aux Médiateurs et leur avaient remis, ainsi qu'au Conseil, des exposés de leurs réclamations. La crainte d'indisposer la bourgeoisie en restreignant ses privilèges limita l'effet de la bonne volonté que ces autorités avaient témoignée à quelques

<sup>1</sup> Règlement sur la garde et l'office du syndic de la garde et du maître d'artillerie, article 1.

concessions peu importantes. L'Edit du 11 mars 1768, imposé au Conseil par la menace d'un soulèvement, n'y ajouta que des avantages insuffisants.

Les Natifs commencèrent alors à s'éloigner des citoyens et bourgeois qui manifestaient souvent du dédain à leur égard et redoutaient leur concurrence commerciale, et qui obtinrent, en juillet 1769, du Conseil, un *placard* interprétant dans un sens restrictif les concessions de 1768.

Se fondant sur la présence des habitants dans les Conseils généraux de l'époque épiscopale, les Natifs prétendirent que les fils d'habitants étaient citoyens comme les fils de bourgeois. Des propos de ce genre firent incarner Guillaume Resseguerre, pour le sort duquel ses congénères conçurent des craintes extrêmement vives. Sa condamnation à une peine assez douce porta l'ivresse dans le cœur de la foule qui attendait son jugement. Il en résulta un cortège triomphal, dont l'indécence mit le comble à l'irritation de la bourgeoisie (14 février 1770).

Les chefs des Représentants, entre autres Vieusseux et Clavière, firent alors pression sur le Conseil pour l'engager à réprimer l'insolence des Natifs. L'ayant assuré du concours de la bourgeoisie, malgré les lois qui limitaient l'emploi de la garnison, ils obtinrent, le lendemain, le décret d'une prise d'armes générale, dont leurs partisans furent avisés une demi-heure d'avance. Un très grand nombre de Natifs furent emprisonnés dans divers locaux, plusieurs furent maltraités, trois d'entre eux perdirent la vie.

En vue de rétablir l'ordre, un Edit fut adopté par les Conseils, d'accord avec les chefs de la bourgeoisie. Cet Edit condamnait les prétentions des Natifs, astreignait la plupart d'entre eux à un serment et en bannissait huit considérés comme les chefs. D'autre part, il proclamait une amnistie pour les autres, abolissait les inégalités les plus choquantes, et facilitait l'accès à la bourgeoisie. Le Conseil Général l'adopta à une très grande majorité, le 22 février 1770.

La plupart des historiens ont présenté ces événements sous un jour inexact, soit en ajoutant foi à de prétendus projets violents des Natifs, soit en attribuant au Conseil l'initiative de la prise d'armes.

**David Boudon, graveur, dessinateur et peintre à Genève (fin du XVIII<sup>e</sup> siècle), par M. Charles ROCH.** — Paraîtra prochainement dans *Pages d'Art*.

**A propos d'un manuscrit, par M. Raoul CAMPICHE.**

M. Campiche apporte quelques éclaircissements sur la personnalité de Hugues Tholopon dont M. Delarue avait entretenu la Société.

Cf. *Bulletin*, t. IV, pages 291 et suiv.), à propos d'un manuscrit liturgique du XV<sup>e</sup> siècle, conservé à la Bibliothèque de Genève.

Curé de Saint-Victor de 1385 à 1404, Tholopon est chargé à plusieurs reprises de tenir les comptes de la Confrérie des 7 curés de Genève ; on retrouve sur ces derniers la signature autographe de O. Tholopon signalé sur le manuscrit mentionné plus haut. Fils de Pierre Tholopon, meunier, et d'Agnès Sone, il avait une sœur, Jeannette, femme d'Etienne Balleyset, et possédait une maison « sise au Mazel neuf », actuellement n<sup>o</sup> 15 de la Grand'Rue.

896. — *Séance du 24 février 1921.*

**A propos du centenaire de l'Ecole des Chartes, adresse envoyée, au nom de la Société, par M. Edouard FAVRE.** — Impr. dans *Centenaire de l'Ecole des Chartes, 1821-1921*, Paris, 1921, in-8, p. 95-96.

**Le Château de Genève, par M. Louis BLONDEL.** — Impr., ci-dessus, p. 362.

**L'aqueduc romain de Cranves à Genève, par M. Louis BLONDEL.**

Depuis les études du docteur Henri Gosse, personne n'a cherché à établir d'une façon précise le tracé du grand aqueduc antique qui alimentait Genève d'eau potable. Cependant, il semble que des fragments importants de cet ouvrage subsistent encore. M. Blondel a retrouvé, dans les archives de la commune de Thônex et au Département des travaux publics, des plans de la région de Chêne qui indiquent le parcours de cet aqueduc. En 1831, la Chambre des travaux publics procéda à des sondages pour retrouver exactement la direction de cet aqueduc et la provenance des eaux qui y coulaient. Le rapport fait par l'ingénieur Pronier sur ces recherches donne des renseignements précieux. Nous possédons ainsi le plan du tracé de cet aqueduc, de Moillesulaz jusque devant l'école de Chêne-Bourg, mais le parcours des tronçons Cranves-Moillesulaz et Chêne-Genève n'est pas encore établi d'une manière certaine. Il serait à souhaiter que ces recherches aboutissent et que l'on puisse établir un plan complet de cet ouvrage romain, l'un des plus considérables exécutés dans notre pays.

**Barthélemy Du Pan, peintre et magistrat genevois (1712-1763) ; son portrait par lui-même au Musée d'art et d'histoire de Genève,**

par **M. Paul-E. MARTIN**. — Impr. dans le spécimen d'une page de texte de l'ouvrage intitulé: *Le Portrait genevois à travers les siècles*, par Paul-E. Martin et Adrien Bovy (Bâle, Frobenius S. A. — *A paraître*.)

Le portrait conservé au Musée d'art et d'histoire représente un peintre assis devant un chevalet, la palette sur le bras et se retournant pour faire un signe amical à un petit enfant porté dans les bras de sa mère; au premier plan un autre enfant vêtu d'un costume féminin s'appuie au genou du peintre et joue avec un pinceau.

La notice publiée par M. Paul-E. Martin, identifie, selon une tradition ancienne, ces personnages du « tableau de famille » signalé dès 1761 dans le testament du peintre et syndic Barthélemy Du Pan, à Du Pan lui-même, à sa femme et à ses deux fils aînés. Cette identification a soulevé diverses objections, surtout à cause du costume féminin de l'enfant qui joue avec le pinceau; on a élevé des doutes sur la possibilité d'admettre qu'en 1747 un garçon de quatre ans environ pût porter des vêtements de jeune fille. M. Paul-E. Martin invoque, pour établir la pratique de cette mode féminine, le portrait de Paul Moulton (1730-1787) appartenant à M<sup>me</sup> René Masset; d'autres toiles de Barthélemy Du Pan, conservées en Angleterre et dont les photographies lui ont été obligeamment communiquées par M. Adrien Bovy, attestent, à la fois dans les tableaux de Du Pan et dans la haute société anglaise de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le port assez tardif de robes par de jeunes garçons.

Au reste, si le syndic J.-J. Rigaud (*Renseignements sur les Beaux-Arts à Genève*, n<sup>lle</sup> éd., Genève, 1876, in-8, p. 145-146) a désigné Barthélemy Du Pan, sa femme et ses enfants comme étant les personnages de ce tableau, c'est qu'il tenait ce renseignement d'un petit neveu de Barthélemy, Jean-Marc dit John Du Pan décédé le 26 janvier 1838 et qui avait pu fort bien connaître le fils aîné du peintre, mort en 1818. La note autographe de J. Du Pan qui a servi de source à J.-J. Rigaud se retrouve à la p. 99 des « Extraits relatifs à l'histoire de Genève » de Rigaud, ms. de la Bibliothèque publique et universitaire.

897. — *Séance du 10 mars 1921.*

**Max van Berchem**, allocution par **M. Edouard FAVRE**, président.  
— Impr., ci-après, p. 406.

**La vie d'Horace-Bénédict de Saussure**, par **M. F.-F. ROGET**, d'après l'ouvrage de **Douglas W. Freshfield** et **Henry F. Montagnier**, intitulé: *The life of Horace Benedict de Saussure*, Londres, 1920, in-8.

**L'inscription romaine de Gex, compte rendu, par M. Paul-E. MARTIN**, d'un article de M. Camille Jullian, intitulé: *Notes gallo-romaines*, dans la *Revue des études anciennes*, octobre-décembre 1920. — Voy. *Revue d'histoire suisse*, 1921, p. 106.

898. — *Séance du 31 mars 1921.*

**Les débris humains fossiles, leur distribution géographique. Essai de reconstitution plastique des races primitives, avec projections lumineuses, par M. Raoul MONTANDON.**

M. Montandon a eu la curiosité de rechercher, dans la littérature scientifique, les travaux relatifs aux débris ostéologiques attribués, à tort ou à raison, à l'homme fossile. Il a pu dresser ainsi un inventaire, qui lui a permis de confectionner une carte mondiale de distribution de ces précieux documents. Ceux-ci, après être restés longtemps confinés dans le seul continent européen, intéressent aujourd'hui le monde entier. Le total auquel est arrivé M. Montandon ascende au chiffre de 168 trouvailles, dont 137 pour l'Europe. Mais sur ce chiffre il n'y en a guère qu'une soixantaine qui puissent être rapportées, avec certitude, à l'homme quaternaire.

On aurait tort de conclure, du fait que la majorité de ces découvertes se rapporte à l'Europe, que cette région du globe a été plus anciennement et plus complètement habitée que telle ou telle autre, car il est certain que l'importance de ces découvertes est fonction de conditions sociologiques et géographiques particulières et en rapport avec le zèle apporté par les chercheurs.

Ce matériel ostéologique peut se classer, soit chronologiquement, c'est-à-dire d'après l'âge des débris, soit morphologiquement, d'après leurs caractères physiques.

On peut déduire déjà de ces classifications qu'il a existé des espèces distinctes d'hominiens au cours des temps quaternaires. De ces espèces fossiles la mieux connue actuellement est celle de l'*Homo Neanderthalensis* révélée par un ensemble de trouvailles très homogène. Le conférencier insiste également sur les diverses hypothèses concernant la filiation qui peut s'établir entre l'homme actuel et les formes ancestrales. Dans la seconde partie de son exposé, M. Montandon fait passer sur l'écran les « essais de reconstitution plastique » exécutés par M. Mascré, sous la direction scientifique de M. A. Rutot. Il termine en formulant le vœu que Genève

possède un jour, dans une des salles du Muséum d'histoire naturelle, une collection de documents relatifs à la paléontologie humaine : « C'est un devoir, dit-il, vis-à-vis d'une science qui a fait de si grands progrès, et vis-à-vis de Carl Vogt, notre compatriote, qui a beaucoup contribué à son développement. »

#### **Notes sur Antoine Froment, par M. Raoul-F. CAMPICHE.**

M. Campiche communique des notes sur Froment, dès la prédication du Molard jusqu'à la fin du Réformateur ; ce travail, produit de recherches dans diverses archives, contient quelques détails inédits.

A sa rentrée à Genève, lorsqu'il quitta le Chablais, Froment paraît avoir habité dans une maison appartenant à Marie Robert, sa belle-fille, située en la rue de l'Hôtel-de-Ville (n° 11 actuel). De 1773 à 1809 ce fonds fut la propriété de Saint-Ours le peintre.

A Vevey, où Froment avait trouvé un refuge pendant son exil (1562-1572), il fit un premier testament en date du 11 décembre 1570 par devant M<sup>e</sup> François Chevalier, notaire à Vevey, dans lequel on trouve la mention d'un sien frère, nommé Claude Froment, auquel il donne tous ses biens situés « en Daulfiné, lieu de Cornyllon en Tryeves, bailliage de Grenoble ».

Antoine Froment et Marie Blanc, sa femme, moururent, lui en 1581 et elle sept ans plus tard, dans la maison du notaire Michel Try où ils habitaient depuis plusieurs années. Ils avaient tous deux testé, par devant le notaire précité, respectivement Froment le 27 janvier 1581 en faveur de No. Louis de Châteauneuf, et sa femme, le 13 août 1588, en faveur des consorts Boeymond de Saint-Julien, ses neveux.

La maison de M<sup>e</sup> Michel Try, notaire, se trouvait à l'angle méridional de la rue du Boule et de la rue des Limbes. Elle procédait de No. François de Veyrier qui, en 1430, possédait encore la parcelle située en face, sur le côté gauche de la rue de la Fontaine en montant. L'immeuble actuel, qui porte le n° 12 de cette dernière rue, date du XVIII<sup>e</sup> siècle et fut la propriété des familles Massé, Bellamy, Torras etc.

Le second corps de logis situé sur le derrière a été démoli en 1919 pour dégager le chœur de l'église de la Madeleine, nouvellement restaurée.

M. Campiche donne ensuite quelques renseignements sur l'activité notariale de Froment. Celle-ci paraît avoir été très restreinte, puisque, comme on le sait, il s'est occupé de la copie des Chroniques de Bonivard et de la rédaction de ses *Actes et gestes merveilleux de la Cité de Genève*. On ne connaît de lui que deux actes, savoir : 1<sup>o</sup> vers 1562 le testament aujour-

d'hui perdu d'un M. Fabry, et 2<sup>o</sup> en date du 8 mai 1558 une procuration par No. Dorothee Stafford à Messire Rodolphe Stafford son beau-frère. Sur cet acte, voir Charles Martin, *La famille Stafford à Genève*, dans le *Bulletin*, t. IV, p. 206-207.

Les minutes de Froment, ne se trouvent pas aux Archives d'Etat où, selon l'ordonnance de la Seigneurie de Genève, elles auraient dû être déposées après sa mort. A cet égard le conférencier cite des prescriptions en vigueur à l'époque (10 décembre 1536, 13 mai 1539, 29 janvier 1568, etc.).

Enfin il relève le fait que dans le testament de Froment, il est question de volumes manuscrits et imprimés, qui auraient passé à No. Louis de Châteauneuf. Ces documents existent-ils encore ?

899. — *Séance du 14 avril 1921.*

**Les monnaies « pour les Soldats de Genève », 1590, par M. Albert CHOISY.**

La monnaie de cuivre destinée au paiement des troupes à la solde de la Seigneurie pendant la guerre contre la Savoie fut décrétée par le Conseil le 10 juin 1590 ; mais au lieu des pièces de 1 et 3 sols, elle comprit des pièces de 1, 6 et 12 sols.<sup>1</sup> Les soldats les employaient pour payer leurs vivres, surtout le pain, aux fournisseurs, qui se faisaient rembourser dans les trois mois par le syndic chargé des deniers de l'Arche. L'émission fut arrêtée à la fin de l'année ; elle atteignit un montant de 37,055 florins. Elle avait été précédée par la mise en circulation de « marques » en laiton sans valeur nominale, mais comptées pour 1, 3 ou 4 sols.

**Une ambassade suisse à Paris, auprès du roi Henri III, en 1582, par M. Frédéric GARDY.**

M. Gardy décrit et commente un opuscule assez rare, dont un exemplaire vient d'être donné à la Bibliothèque publique et universitaire, et qui est intitulé : *Brief discours de la magnifique réception faite par Henry troisieme, roy de France, aux Ambassadeurs des Potentats, Suisses, Grisons et leurs Coalliez, députez à jurer l'alliance accordée entre sadicte Majesté et les dits Seigneurs des Lignes, non imprimé jus-*

<sup>1</sup> Voir M. D. G., série in-4, t. I, p. 89 et pl. V.

*ques à présent, à cause de la maladie et longue absence de l'auteur. Par Charles Tatt, gentilhomme, et citoyen de Coire, pays des Grisons.* Paris, chez Jamet Mettayer, 1585, in-4 de 39 p. avec 1 pl.

De l'auteur on ne sait guère que ce qu'il dit de lui-même au cours de son récit; il faut très vraisemblablement l'identifier avec « Carli Datt von Bellentz », qui fut reçu bourgeois de Coire en 1570 (Archives de la ville de Coire; comm. de M. F. Pieth, à Coire.)

L'exemplaire donné à la Bibliothèque de Genève a appartenu au doyen Philippe Bridel, qui en a fait l'objet d'un article dans le *Conservateur suisse pour 1828*, n° XLVI (Genève 1827), p. 409-430. Voir aussi: Haller, *Bibl. der Schweizer Geschichte*, t. V, n° 588.

### **Recherches sur quelques châteaux des environs : Ternier, Montfort, Langin, par M. Louis BLONDEL.**

La plupart des châteaux de la région de Genève ont été peu étudiés. M. Blondel a relevé le plan des ruines de quelques-uns de ces édifices. Grâce à des données précises, il sera possible plus tard de faire une étude d'ensemble sur l'art militaire au moyen âge dans notre pays, étude qui permettra de mieux comprendre les événements historiques et politiques.

Le château de Ternier, déjà cité au début du XII<sup>e</sup> siècle, se composait de deux édifices distincts: celui de la famille de Ternier, appelé de la Poype, et celui des Comtes de Genevois. Le plus ancien est celui de la Poype, démoli en 1589 et dont les ruines sont encore très visibles. Il comprenait une forte tour polygonale irrégulière, en forme d'éperon, entourée d'un mur d'enceinte ou chemise et d'une cour d'entrée où se trouvaient les logis et communs. L'éperon est dirigé sur le point faible de la défense, le chemin d'accès conduisant à l'entrée. La construction nous indique que nous avons affaire à un donjon pouvant dater de 1150 environ, mais non du XI<sup>e</sup> siècle, comme le pensent certains historiens.

Le château de Montfort, marqué sur les cartes sous le nom d'Arvilard, s'élevait sur les contreforts du Salève, dans la commune d'Archamps. Sa tour carrée, mesurant 7 m. 50 sur 7 m. 50, est encore très visible. Il offre tous les caractères d'un château de montagne, ses ruines surmontent des pentes à pic. On peut le dater du début du XII<sup>e</sup> siècle. Originellement, il appartenait à la famille de Montfort, issue des Ternier, puis il passa à la branche des Allinges-Montfort.

Le château de Langin n'a pas été mieux étudié que les précédents. Cependant son donjon circulaire est très bien conservé, il mesure 6 m. 90

de diamètre. En outre on voit encore des murs d'enceinte dessinant une ellipse allongée et des doubles fossés coupant l'éperon de la crête. La forme de la grande tour ne permet pas de lui assigner une date antérieure au début du XII<sup>e</sup> siècle, par contre les murs d'enceinte et les fossés paraissent beaucoup plus anciens. Rappelons que sur cet emplacement il a été trouvé des objets de l'époque de la pierre polie. Les nobles de Langin sont déjà cités avant 1113, mais le château semble primitivement avoir appartenu aux sires de Faucigny. Il fut démoli dans les guerres du XVI<sup>e</sup> siècle.

**Jean-Gabriel Eynard chez Louis-Philippe, par M. Henri LE FORT.**

La découverte de Daguerre, en 1839, avait vivement intéressé J.-G. Eynard, et pendant longtemps il exécuta lui-même de nombreux daguerréotypes. La famille de Louis-Philippe ayant entendu parler de ces travaux d'Eynard, le roi lui demanda de venir faire des daguerréotypes à Neuilly. Le 18 juin 1842, Eynard put, par un temps splendide, prendre plusieurs groupes de la famille royale, le roi, la reine, plusieurs de leurs enfants et le petit comte de Paris. C'est du récit de cette séance de photographie, écrit le soir même avec beaucoup de verve, que M. Henri Le Fort a donné lecture. Eynard n'a malheureusement pas pu conserver une épreuve du daguerréotype de la famille de Louis-Philippe, mais M. Le Fort en a montré d'autres exécutés par Eynard chez lui, groupes de famille et personnages historiques tels que le duc de Broglie, Doudan, Viennet, Circourt etc.

900. — *Séance du 28 avril 1921.*

**Jules Nicole et la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, par M. Edouard Favre.** — Impr. ci-après p. 411.

**La vie genevoise (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) ; essai d'iconographie, avec projections lumineuses, par M. Fernand AUBERT.**

M. F. Aubert s'attache à démontrer, au moyen de clichés reproduisant des pièces appartenant pour la plupart aux collections Edouard Rigaud-de Constant et Alfred Du Mont de la Bibliothèque publique et universitaire, la richesse de l'œuvre accomplie entre 1768 et 1811 par Christian-Gottlob Geissler, et, d'une manière plus générale, l'importance historique du document figuré.

**Une lettre inédite du général G.-H. Dufour, par M. Victor van BERCHEM.**

M. Victor van Berchem communique à la Société une lettre inédite de G.-H. Dufour, écrite le 17 décembre 1816, au syndic de la garde Saladin-de Budé et conservée dans les papiers Saladin, aux archives du château de Crans. A ce propos, il a fait quelques recherches, dans les Archives de l'Etat et de la Ville de Genève, sur les premiers travaux confiés à Dufour, après son retour dans sa ville natale, à la fin de 1815. Chargé par le Conseil militaire d'étudier les améliorations à apporter aux fortifications qui avaient été longtemps négligées, Dufour présente, en avril 1816, un projet qui fut jugé remarquable et qui servit de base aux travaux exécutés dans les années suivantes. Ce projet et les plans qui l'accompagnaient n'ont pas été retrouvés jusqu'ici. Dès le début de 1816, Dufour participe activement à l'étude de la réfection de la machine hydraulique, réfection que le Conseil municipal l'appela à diriger l'année suivante. C'est à cette occasion qu'il fut associé à la Société des arts, dont il devait être longtemps le secrétaire. Enfin, la Chambre des travaux publics ne tarda pas à recourir aux connaissances spéciales du capitaine Dufour, surtout dans les questions touchant au régime des eaux.

Mais Dufour n'avait pas renoncé sans regrets à la carrière militaire active à laquelle il s'était destiné. En automne 1816, il fit des démarches pour remplacer, dans l'Etat-Major fédéral, son concitoyen le lieutenant-colonel du génie Auguste Bontems. La lettre à Saladin a trait à cette négociation. Dufour y énumère les différentes branches de la science qu'il serait apte à enseigner dans une Ecole centrale dont la création, projetée alors, devait se réaliser en 1819: la fortification, la topographie, la géométrie descriptive, l'art des constructions civiles. Il est intéressant de trouver, dans cette énumération et dans les détails qui l'accompagnent, comme un programme complet de l'activité déployée par Dufour dans sa longue carrière, soit comme officier et instructeur militaire, soit comme chef du Bureau topographique fédéral, soit comme ingénieur cantonal (fonctions créées pour lui en 1827), soit enfin comme écrivain.

901. — *Séance du 12 mai 1921.*

**Ernest Picot, notice biographique, par M. Edouard FAVRE, président.**

**Recherches sur les stations lacustres, par M. Louis BLONDEL.**

La baisse exceptionnelle des eaux du lac a engagé la Commission des

Monuments historiques à procéder à des recherches sur les stations lacustres dans les eaux genevoises. Aidé de M. A. Le Royer et du service technique du cadastre, M. L. Blondel a procédé au relevé complet des pilotis. M. Eugène Pittard s'est chargé des fouilles à effectuer dans les stations. Le travail de relevé a été, en premier lieu, entrepris aux Pâquis ; il se poursuivra ensuite du côté des Eaux-Vives. Au moyen des visées de deux théodolites, un certain nombre de points fixes sont déterminés. De ces points il est procédé au relevé de détail. Des briques numérotées sont immergées au pied des pilotis pour lesquels les visées ont été effectuées, permettant ainsi de retrouver facilement ces repères. M. L. Blondel fait l'historique des trouvailles lacustres au cours des siècles. Déjà signalées en 1684, les lignées de pilotis, appelées « fiches » ou pont de César, furent décrites en 1730 par Flournoy. Après les découvertes de F. Keller en 1854, F. Troyon et H. Gosse explorèrent activement les eaux genevoises. Ce dernier, particulièrement, réussit à dresser un plan de Genève lacustre, plan complété en 1904 et qui est exposé au Musée d'art et d'histoire. M. L. Blondel énumère ensuite les différentes stations lacustres qui ont constitué Genève, stations des Pâquis, du Phare, des Eaux-Vives, de La Grange, de Plonjon, et les palafittes du petit lac.

**Madame de Maintenon et la Révocation de l'Edit de Nantes**, par M. Edouard FAVRE, à propos de l'ouvrage de M<sup>me</sup> Saint-René Taillandier, intitulé : *Madame de Maintenon, l'énigme de sa vie auprès du Grand Roi*, Paris, 1920, 1 vol. in-8.

**La création de l'Armée fédérale (1814-1822)**, par M. Paul-E. MARTIN. — Fragment (p. 16-26) de son travail intitulé : *L'armée fédérale de 1815 à 1914* qui formera le 12<sup>me</sup> cahier de l'*Histoire militaire de la Suisse* (Berne 1921, in-8).

---